

Infos pratiques

- CCAS des mairies de Hendaye (05.59.48.23.10) et Urrugne (05.59.51.65.65)
- Centre d'hébergement PAUSA : 18 quai de Lesseps à Bayonne
- Association DIAKITE : 8 rue Sainte Ursule à Bayonne.
⇒ Permanence : mardi/samedi/dimanche 14h30-17h
- Fédération ETORKINEKIN Diakite :
⇒ <https://www.facebook.com/EtorkinekinBAB/>
- Association BIDASOA ETORKINEKIN :
⇒ <https://www.bidasoa-etorkinekin.org/accueil>
- CIMADE (06.25.68.08.72) : 26 rue Ste Catherine à Bayonne.
⇒ Ouvert. mardi/jeudi 14h-18h, vendredi 10h-18h.
- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) de l'Hôpital de Bayonne :
⇒ permanence médicale (05.59.44.43.90) lundi et mercredi (9h-16h30)
⇒ vendredi matin (9h-16h),
⇒ sans rdv les matins
⇒ permanence infirmière (05.59.44.43.81)
⇒ permanence sociale (05.59.44.43.84)
- ANAFE (Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers) :

Humanitaires et solidaires, unissons-nous !

Rejoignez notre réseau de bénévoles !

Pour nous contacter :

- Bidasoa.etorkinekin@gmail.com
- <https://www.bidasoa-etorkinekin.org/>



Guide pratique d'aide aux migrant-e-s en transit

De nombreux migrants africains transitent par notre zone frontalière (Hendaye, Urrugne, Bariatou) après avoir franchi la frontière à pied (ponts, montagne), en bus, en train (topo), en bateau (navette d'Hondarribia), ou parfois même par les eaux de la Bidasoa...

Nous avons tous l'occasion d'en croiser au bord de nos routes et dans nos bus. Nous sommes tous témoins du harcèlement policier dont ils font l'objet (contrôles au faciès, arrestations, reconduites directes à la frontière) qui les conduit à prendre toujours plus de risques (morts, blessés). Cette chasse à l'homme est inutile (après un si long voyage, ils tenteront jusqu'à passer !) mais elle est largement utilisée à des fins politiques (« lutte contre l'immigration »), même si elle bafoue souvent la loi, les droits humains et le principe d'ouverture des frontières intérieures de l'Union Européenne...

Qui sont les migrants en transit ?

Ils sont originaires d'Afrique de l'Ouest (Guinée, Côte d'Ivoire, Cameroun, Sénégal, Mali...), du Soudan, du Congo, du Maroc, d'Algérie... Francophones (majoritairement), anglophones ou arabophones, musulmans davantage que chrétiens. Ce sont souvent des jeunes hommes (beaucoup de mineurs), plus rarement des femmes (parfois avec enfants).

C'est souvent au bout de plusieurs années, dont un séjour long au Maroc, après plusieurs tentatives, qu'ils ont réussi à atteindre l'Espagne par voie maritime (embarcations surchargées du Maroc ou Sénégal vers les Canaries, ou du Maroc ou de l'Algérie vers la côte méditerranéenne), ou par voie terrestre (franchissement des grilles des enclaves espagnoles de Ceuta et Melilla, violemment réprimé par la police marocaine).

Chaque migrant a son histoire, ses trauma-

tismes, ses raisons vitales qui l'ont conduit à quitter son pays (conflits armés, violences politiques, décès, rejet de la famille ou de la société, excision, misère...). S'y ajoutent les traumatismes du voyage (traversées mortifères du désert à pied, de la mer, des grilles des enclaves espagnoles, enlèvements et torture pour racket des familles, viol, asservissement, exploitation, violences policières, rejet des populations...).

Tous arrivent avec l'espoir de laisser cela derrière eux et plein de motivation pour pouvoir enfin travailler, gagner leur vie et aider les leurs restés au pays ... Leur objectif est le plus souvent la France (dont ils maîtrisent la langue), parfois le Royaume-Uni, l'Allemagne... Leur objectif à court terme est d'atteindre Bayonne, le centre d'hébergement Pausa, avant de poursuivre la route, parfois de rester ici.

Comment nous les aidons ?

Alerte

Nous sommes alertés (ou repérons nous-mêmes) les migrants en difficulté ou menacés après qu'ils ont franchi la frontière. Il ne faut pas avoir peur de les aborder. Ils sont trop contents qu'on leur propose de l'aide. Cela n'a pas souvent été le cas pendant leur long périple... En cas de difficulté avec la langue (arabe...), pensez aux applications de traduction. Il est préférable qu'ils se mettent à l'abri (CCAS Hendaye et Urrugne, églises, chez vous...) dans l'attente qu'on vienne les chercher.

Accueil

Certains accueillent les migrants chez eux en leur proposant une collation, un repas, un séchage des habits, une douche, des habits, un peu de repos ou une nuitée, selon les besoins estimés. Soyez dans l'esprit d'un respect mutuel de nos différences culturelles et religieuses. Ne pas oublier que beaucoup sont musulmans et ne mangent pas de porc, ne boivent pas d'alcool, font régulièrement des ablutions avant la prière, ne mangent pas et ne boivent pas le jour pendant le ramadan, utilisent plutôt de l'eau aux toilettes... La plupart préféreront un simple riz (mieux avec sauce) qu'un petit plat mitonné inconnu... Sachez doser vos discussions sur leur vie passée et leur voyage car beaucoup ont été traumatisés. Ne pas ou-

blier que vous êtes souvent les premiers depuis longtemps à les recevoir en famille, et la première occasion (peut-être la dernière) de rentrer dans un foyer occidental. Apprendre à se connaître pour se comprendre, s'accepter, s'apprécier.

Transport

Nous répondons aux alertes diffusées sur notre groupe Signal selon nos disponibilités du moment. Celui qui décide de prendre

en charge quelqu'un informe ou fait informer le groupe que c'est « réglé » pour éviter que d'autres se déplacent inutilement.

Nous transportons les migrants jusqu'à Bayonne (centre d'hébergement de Pausa) ou, du moins, jusqu'à un arrêt de bus (bus n°3) à St Jean de Luz ou au-delà. Indiquez alors le trajet à pied entre le terminus (Place des Basques) et le centre Pausa (plan sur papier ou sur portable à photographier).

L'accueil au centre Pausa est assuré à toute heure du jour et de la nuit (les horaires sur la porte sont pour les personnes déjà hébergées). Sonner une fois suffit, et patientez. Les migrants peuvent rester 3 nuits, parfois

êtes libre de partir (du moins tant qu'ils ne vous mettent pas en garde à vue...). Vous n'êtes pas obligé de signer quoi que ce soit après avoir été entendu.

La garde à vue

La garde à vue est une mesure privative de liberté prise à l'encontre d'une personne suspectée d'avoir commis une infraction, lors d'une enquête judiciaire. Elle permet à l'enquêteur d'avoir le suspect à sa disposition pour pouvoir l'interroger et vérifier si ses déclarations sont exactes. La durée de la garde à vue est limitée (24h, prolongeable à 48h). Le suspect a le droit d'être assisté par un avocat, d'être vu par un médecin et de faire avertir ses proches de son arrestation (droit parfois retiré par le Procureur de la République !).

Prenez un avocat sans hésiter. L'avocat commis d'office est à priori rapidement disponible et gratuit. Vous disposerez de 30 mn avec lui avant l'audition de l'Officier de Police Judiciaire où il ne pourra plus parler mais être témoin. Pendant l'audition, soyez attentif aux « pièges » qui pourraient vous être tendus pour déformer la réalité ou obtenir des informations qui ne sont pas en lien avec les faits. Relisez et faites relire à l'avocat tout procès-verbal avant signature (éventuelle) pour vérifier que vos dires n'ont pas été (trop) déformés. Vous pouvez aussi refuser de parler, comme refuser de signer tout document.

Votre garde à vue se justifie si on vous soupçonne d'avoir fait passer la frontière

aux migrants ou à les avoir aidés contre rémunération, directe ou indirecte. Sous ce prétexte, on cherche surtout à vous décourager, vous et votre association, de continuer votre aide... Dans la pratique, elle reste exceptionnelle.

Pendant le temps de votre rétention en cellule, pas forcément confortable, prenez votre mal en patience, soyez fier de votre engagement... On viendra vous soutenir dehors, et l'association prendra en charge votre défense si nécessaire.

Comment nous aider ?

- *En signalant à un membre de l'association les migrants rencontrés en difficulté*
- *En adhérant à notre association pour l'aider financièrement et la soutenir*
- *En participant à nos manifestations*
- *En défendant la cause des migrants en toutes occasions*
- *En signalant à l'ANAFE les pratiques policières non conformes sur les migrants*

Que risque-t-on à aider les migrant-e-s ?

La solidarité n'est pas un délit

La fraternité/sororité est un principe à valeur constitutionnelle et de ce principe découle la liberté d'aider autrui dans un but humanitaire, sans considération de la régularité de son séjour sur le territoire national (décision n°2018-717/718 QPC du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018).

Si les articles L823-1 et 2 du **Code de l'Entrée et du Séjour des Étrangers et du Droit d'Asile (CESEDA)** prévoit que l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers des étrangers en France est un délit, son **article L823-9 précise qu'il ne l'est pas si l'aide a été apportée à titre humanitaire, n'a donné lieu à aucune contrepartie directe ou indirecte, tant qu'elle n'a pas consisté à franchir la frontière elle-même.**

L'aide que nous apportons est donc légale et pas seulement légitime. Mais les forces de l'ordre essayent de nous en dissuader et de nous décourager en cherchant à nous intimider.

En cas de contrôle policier

Ne vous y opposez pas et restez calme. Pensez toujours à avoir vos documents à jour et respectez strictement le code de la route pour éviter que l'on s'acharne sur vous.

Les migrants transportés seront renvoyés à la frontière, directement ou après passage



au commissariat (comparaison de leur version des faits avec celle que vous pourriez déclarer). Vous ne pouvez rien y faire, vous avez fait ce que vous pouviez, ils tenteront de passer...

Quant à vous, soit on vous laisse repartir simplement, soit vous serez convoqué à une audition libre, soit vous êtes emmené au commissariat pour une mise en garde à vue.

L'audition libre

L'audition libre permet d'interroger une personne soupçonnée d'avoir commis une infraction sans la mettre en garde à vue (« suspect libre »). La personne entendue a le droit de quitter les lieux à tout moment. Il est préférable de se faire accompagner d'un avocat. On cherchera peut-être à vous en dissuader en prétextant que cela prendra du temps, mais ne pas oublier que vous

d'avantage (mineurs...). Ils sont logés et nourris, parfois habillés et aidés (pas financièrement) pour réserver un billet de bus pour poursuivre leur voyage (arrêt à proximité pour Bordeaux, Paris, Rennes, Toulouse, Lyon... Déconseiller la destination Paris s'ils ne sont pas attendus, et le train trop cher et très contrôlé). Ne pas trop se formaliser de l'accueil de nuit assuré par des vigiles.

Ne laisser son numéro de téléphone que dans des cas exceptionnels, en demandant de ne pas le diffuser (vous risqueriez d'être très sollicités) pour éviter surtout qu'un passeur ne le récupère et ne vous utilise.

Informations

Il est préférable de les orienter vers des associations d'aide aux migrants pour obtenir les informations et les conseils les plus pertinents.

Au centre d'hébergement Pausa, les travailleurs sociaux et l'assistante sociale doivent être en mesure de les informer et de les orienter. Mais à ce jour, la CIMADE est la seule association autorisée à y entrer (le mercredi) et seulement pour organiser la prise en charge des mineurs.

Proposez donc de visiter l'association Diakité toute proche. Elle distribue aux migrants des habits et produits d'hygiène, apporte aide et informations nécessaires à leur parcours, et soins et assistance avec son équipe médicale bénévole. Son local est aussi un lieu de rencontres avec et entre

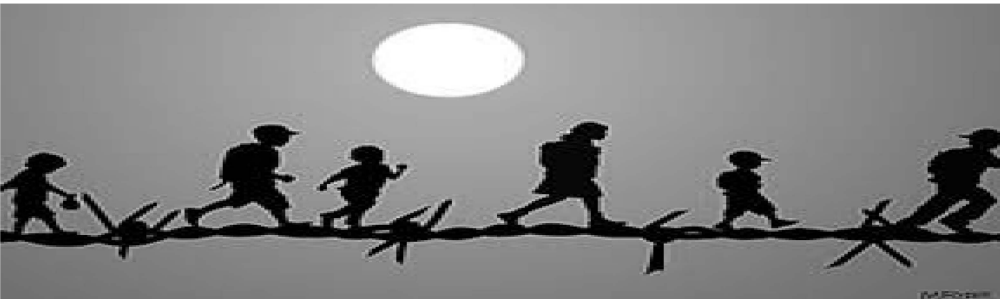
les migrants (en transit ou en séjour) et de réconfort autour d'une boisson...

La fédération Etorquinekin-Diakité, composée de groupes locaux (dont Bidasoa Etorquinekin) et de l'association Diakité, contribue à l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement solidaire des migrants/exilés sur le territoire du Pays Basque nord et du sud des Landes. Des familles bénévoles hébergent durablement des migrants, avec l'aide d'un tuteur pour tout l'administratif (formation, régularisation...), avec des moyens limités cependant.

La CIMADE (présente à Bayonne et dans de nombreuses villes) défend la dignité et les droits des réfugiés et migrants. Elle est la plus à même d'accompagner administrativement et juridiquement les migrants dans leur demande de régularisation (demande d'asile, reconnaissance de minorité...)

Le site Watizat propose un « guide d'information pour les exilés », imprimable, très complet et très bien fait, en plusieurs langues (dont l'arabe), en particulier pour les villes de Paris, Lyon et Toulouse.





Que faire avec un-e migrant-e blessé-e ?

En plusieurs occasions, nous avons été amenés à recueillir des migrants blessés, parfois gravement (fracture ouverte, traumatisme crânien...), notamment suite à des chutes (en sautant d'un pont, d'un grillage, en tombant dans un trou à la montagne...), en particulier lorsqu'ils étaient poursuivis par la police.

Pour les cas les plus graves (blessé inconscient ou intransportable...), appeler le SAMU (15) ou les pompiers (18) sans hésiter.

Sinon, la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) de l'Hôpital de Bayonne assure une permanence médi-

cale, ouverte gratuitement à toute personne sans couverture sociale.

Si elle est fermée et que le cas est urgent, déposer le blessé aux Urgences, plutôt à l'Hôpital public que dans les cliniques privées, pour faciliter sa prise en charge.

Sinon faire appel à l'équipe médicale de l'association Diakité ou à des soignants bienveillants de votre entourage.

- PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) de l'Hôpital de Bayonne :
 - ⇒ permanence médicale (05.59.44.43.90) lundi et mercredi (9h-16h30)
 - ⇒ vendredi matin (9h-16h),
 - ⇒ sans rdv les matins
 - ⇒ permanence infirmière (05.59.44.43.81)
 - ⇒ permanence sociale (05.59.44.43.84)

Que faire avec un-e migrant-e mineur-e non accompagné-e ?

Un mineur est considéré comme non accompagné lorsqu'aucune personne majeure n'en est responsable légalement sur le territoire national ou ne le prend effectivement en charge et ne montre sa volonté de se voir durablement confier l'enfant. Au titre de la protection de l'enfance, ils doivent être pris en charge par les états, comme le stipule la Convention internationale des droits de l'enfant et de la Convention européenne des droits de l'homme.

En France, ils relèvent des dispositifs d'Aide sociale à l'enfance (ASE) et leur prise en charge (hébergement, éducation, santé...), personnalisée (un projet pour chaque enfant), doit être assurée par les départements. Mais de nombreux obstacles empêchent les mineurs d'avoir accès à ces dispositifs et à la procédure de demande d'asile.

Ainsi, l'administration conteste très souvent leur minorité (insuffisance de docu-

ment attestant la date de naissance, soupçon de falsification, tests osseux indignes et peu fiables...), d'autant que le mineur se déclare souvent majeur en arrivant en Espagne (pour ne pas y rester) avant de se déclarer mineur en France (pour y rester). Les mineurs peuvent se retrouver à la rue dans l'attente du résultat d'un recours, encore incertain. L'aide administrative et juridique (Cimade) et l'aide à l'hébergement des associations est donc essentielle pour eux.

Si vous déposez les mineurs au centre d'hébergement Pausa, la CIMADE prendra en charge leur dossier (s'ils souhaitent rester sur le département) ou les informera et les orientera vers la CIMADE du département de leur destination. Les CCAS de Hendaye et Urrugne peuvent aussi contacter le département pour ceux qui veulent y rester.

